



REGLEMENT INTERIEUR

DE LA CANTINE DE VAUXAILLON

➤ Préambule

En vertu de l'article L 2544.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal règle le mode et les conditions d'usage des établissements publics de la commune.

La cantine scolaire est un service municipal, qui n'a pas un caractère obligatoire et dont le fonctionnement est assuré par un agent municipal, sous la responsabilité de Monsieur le Maire.

C'est un service proposé aux familles qui a un coût pour la collectivité et nécessite, de la part de chacun, un comportement citoyen. Ce service a une vocation sociale mais aussi éducative. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- Faire du temps du repas un moment privilégié et d'échanges
- Apporter une meilleure connaissance des aliments
- Permettre l'éducation du goût
- Développer l'autonomie des enfants

➤ Ouverture de la cantine scolaire

La cantine scolaire fonctionne de 11h30 à 13h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Les horaires peuvent être modifiés après accord entre la municipalité et les directions d'école afin d'assurer la bonne marche du restaurant et des établissements scolaires.

➤ Accès cantine

L'inscription à l'école ne donne pas obligatoirement accès à la cantine. Les inscriptions se font à la mairie.

La capacité maximale de la cantine est de 20 personnes.

Deux services sont effectués, ce qui limite les inscriptions à 34 élèves (17 + 3 accompagnants à chaque service).

La cantine est réservée aux écoliers fréquentant l'école de Vauxaillon dont un des deux ou les deux parents habitent obligatoirement sur le territoire de la commune. Les deux parents ou le parent isolé devront obligatoirement être en activité professionnelle ou en formation pendant la pause du midi.

Le recours à la cantine avant 3 ans compris doit être dicté par la nécessité (emplois du temps des parents, indisponibilité, etc.) car les journées sont fatigantes pour les enfants de cet âge.

Les enfants qui n'auraient pas encore acquis la notion de propreté ne pourront pas être acceptés durant la pause méridienne.

Les cas particuliers pourront être étudiés si la capacité maximum de 34 enfants n'est pas atteinte.

➤ Réservation

Les réservations des repas se font pour la période suivante après réception de l'imprimé au plus tard le 25 du mois présent. Il est possible de modifier les réservations pour les semaines suivantes jusqu'au jeudi midi précédent.

Les repas non pris seront facturés au tarif en cours.

➤ Prescription médicale

Il n'est pas possible, pour des raisons de sécurité, d'accepter que les enfants apportent à la cantine scolaire des médicaments pour les absorber, même s'ils sont munis d'une ordonnance médicale.

Cas particuliers : régimes alimentaires et allergies.

Les parents dont l'enfant est soumis à un régime alimentaire particulier ou à des allergies doivent impérativement le signaler au moment de l'inscription et contacter le médecin scolaire ou de PMI, en vue de l'élaboration d'un protocole. Celui-ci étant le seul habilité à autoriser la présence de l'enfant en cantine. Il n'est cependant pas possible de prévoir des repas adaptés.

➤ Assurance

Il est demandé aux parents de souscrire une assurance « responsabilité civile » couvrant les dommages provoqués par leur enfant, ainsi qu'une assurance « individuelle accident » couvrant l'ensemble des dommages subis par l'enfant durant le temps de cantine (activités périscolaires).

➤ Présence d'adulte

A l'exception des adultes déjeunant habituellement (enseignants, agents communaux, personnels périscolaires), et qui sont inscrits en tant que tel, aucun adulte ne pourra déjeuner. Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, l'accès au restaurant scolaire est interdit à toute personne étrangère au service. Seul Monsieur le Maire est habilité à autoriser l'accès au restaurant scolaire à toute autre personne.

➤ Tarifs

Les tarifs des repas sont élaborés suivant le coefficient familial de chaque famille, et sera révisé à chaque variation du prix du repas par le fournisseur prestataire et/ou modification de la subvention de l'état.

Tranche 1 : quotient familial inférieur à 1000 € : prix du repas : 0,96 €

Tranche 2 : quotient familial de 1000 à 1300 € : prix du repas : 0,98 €

Tranche 3 : quotient familial supérieur à 1300 € : prix du repas : 1,00 €

Le règlement de la facture est à envoyer à la trésorerie d'Anizy le Grand.

➤ Périscolaire du midi

Le périscolaire du midi est pris en charge financièrement par la commune sous la compétence des agents de la Communauté de Commune Picardie des Châteaux (CCPC).

Il ne peut pas se dérouler, faute de capacité et de sécurité, dans la salle supérieure de la cantine et se fera donc dans la salle de la mairie et la cour de l'école.

➤ Avertissements et exclusions

Les enfants ne respectant pas les règles de bonne conduite, fauteurs de troubles et gênant le bon déroulement du service pourront recevoir un avertissement.

Après 3 avertissements et convocation des parents, le Maire et le conseil municipal pourront, après délibérations, exclure temporairement ou définitivement l'enfant de la cantine scolaire pour l'année en cours.

L'inscription vaut acceptation du présent règlement.

Exécution Conformément à l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur est affiché en mairie et transmis au contrôle de légalité. Le Conseil municipal de Vauxaillon lors de la séance du ...14...04...2021... approuve le règlement intérieur de la cantine scolaire.

